

## Don du citoyen Adam, secrétaire de la municipalité de Fontainebleau pour les parents des défenseurs morts à Toulon, lors de la séance du 26 pluviôse an II (14 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don du citoyen Adam, secrétaire de la municipalité de Fontainebleau pour les parents des défenseurs morts à Toulon, lors de la séance du 26 pluviôse an II (14 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) p. 9;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_31690\\_t1\\_0009\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31690_t1_0009_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

chandises aussi précieuses qu'utiles est une arme funeste dont l'aristocratie s'est constamment servi depuis la révolution mais qui tourne maintenant contre nos ennemis par la loi salutaire du 23 brumaire d<sup>re</sup>. Les recherches du comité de surveillance lui ont fait découvrir des trésors immenses. Déjà, il a remis au représentant du peuple Roux dans le département de l'Aisne 41 marcs, 7 onces 4 gros en argent, et d'autres effets en or et pierres distinguées. Nous avons encore plus de la valeur d'un demi million extrait de la circulation dans cette commune qui va être versé dans la caisse publique.

Conformément à la loi, nous envoyons d'abord à la Convention nationale 210 pièces de 24 l. chacune, 2100 l. en pièces de 6 l., 97 marcs 6 onces quatre gros en or et d'autres bijoux de prix, nous avons des linges et effets superbes que le luxe a encore enrichi. Vendus ils donneront une somme considérable à laquelle nous espérons joindre encore la valeur de ce que nous produiront nos fouilles patriotiques que nous continuons toujours. Voilà la manière dont les 12 sans-culottes de Réunion-sur-Oise qui composent le Comité de surveillance travaillent à la barbe de l'ennemi; ils assurent à la Convention que les mesures révolutionnaires continueront d'être à l'ordre du jour tant que les éclairés des tyrans coalisés ne seront point repoussés jusque dans leurs repaires. Ils invitent la Convention à continuer ses travaux pénibles et de ne quitter son poste que quand il n'existera plus de tyrans. S. et F. ».

P.c.c. LAUTIER (présid.).

3

L'agent national près le district de Sedan, adresse à la Convention quatre pièces de 24 liv. en or, données en don patriotique par le citoyen Cazot, ouvrier de la manufacture de draps (1).

[Sedan, 12 pluv. II] (2)

« Citoyen président,

Quelque multipliées que soient les belles actions sous un gouvernement républicain, cependant elles ne doivent pas rester ignorées. Je m'empresse donc de te faire part de l'offrande patriotique que le citoyen François Cazot, ouvrier de la manufacture de draps de cette commune, vient de faire de quatre pièces de 24 l. en or qu'il avoit trouvées sur la route de Sedan à Bouillon et qui ont été déposées entre les mains du receveur du district. Ce désintéressement dont les sans-culottes ont déjà donné tant d'exemples, en prouvant que la vertu est leur patrimoine, nous assure que la République est impérissable. S. et F. ».

CAILLON.

(1) P.V., XXXI, 247. B<sup>is</sup>, 26 pluv.; M.U., XXXVI, 442; J. Sablier, n<sup>o</sup> 1141; J. Fr., n<sup>o</sup> 509.

(2) C 291, pl. 926, p. 5. 6. Lettre du 21 pluv. au C d'Instruction publique où l'agent nat. rappelle ce don et envoie copie des pièces précédentes (F<sup>ica</sup> 1009<sup>ABIS</sup>, pl. 1, p. 1913).

[Extrait des délibérations du distr. de Sedan, 3 pluv. II]

... Est comparu au district de Sedan le citoyen François Louis Chenay, contrôleur visiteur et faisant par intérim les fonctions de receveur au bureau de la douane nationale de la Chapelle, lequel a dit que le c<sup>m</sup> François Cazot, chef d'atelier demeurant à Sedan est entré le jour d'hier sur les quatre heures de relevée en son bureau et a déposé en ses mains la somme de 96 l. de pièces d'or qu'il dit avoir trouvée sur la grande route de Givonne à la Chapelle lieu dit Le Lavoir, que son intention étoit d'en faire un don à la patrie et pour ses défenseurs en cas de non réclamation, que lui Chenay avoit décidé le c<sup>m</sup> Cazot à venir ensemble déposer ces 96 l. à l'administration du district pour par elle les envoyer à la Convention, si après les affiches et informations nécessaires, elles n'étoient point réclamées et ce dépôt a été de suite fait en nos mains.

Sur quoi le Conseil permanent du district de Sedan applaudissant à la conduite civique des c<sup>ms</sup> Chenay et Cazot arrête que les 96 l. en 4 pièces d'or dont il est question seront provisoirement déposées es mains du citoyen Gibon, receveur du district pour après les annonces et informations faites, et en cas de non réclamation, être envoyées à la Convention nationale; conformément à l'intention du c<sup>m</sup> Cazot et sera expédition du présent remise aux c<sup>ms</sup> Chenay et Cazot.

P.c.c. EVRARD.

4

Le citoyen Larivière, notaire à Renaison, district de Roanne, fait offrande à la République du remboursement de son office (1).

[Renaison, 19 pluv. II] (2)

« Citoyens représentants,

En attendant que je puisse offrir à la République un fils que j'éleve dans les sentiments de républicanisme dont je suis et serai à jamais animé, je vous prie de recevoir l'offrande que je fais pour les frais de la guerre, du remboursement que me doit la nation, de la charge de notaire dont je suis pourvu pour la commune de Renaison où je réside ».

LARIVIÈRE (notaire public et maire de Renaison).

5

Adam, secrétaire de la municipalité de Fontainebleau, dépose sur l'autel de la patrie 10 liv., pour les parens des braves défenseurs de la patrie morts à Toulon (3).

(1) P.V., XXXI, 247.

(2) C 291, pl. 926, p. 8.

(3) P.V., XXXI, 247 et 375. Minute du P.V. (C 291, pl. 926, p. 7). B<sup>is</sup>, 26 pluv. (suppl<sup>o</sup>) et 28 pluv.